

Le Conseil municipal,

VU l'article le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (NOTRé)

CONSIDÉRANT l'avis du comptable public prévu à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la ville de Verrières le Buisson à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-36-DE
 Date de réception préfecture : 20/07/2023

- - - - -

OBJET : Placement de trésorerie sur un compte à terme.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1618-2,

VU la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'emploi de l'emprunt de 2,25 M€ contracté en décembre 2022 est différé en raison d'un décalage de planning, pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Approuve le placement sur des comptes à terme de 2,25 M€,

Article 2 : Dit que cette somme sera placée dans deux comptes à terme pour pouvoir gérer les aléas et débloquer l'un des comptes à terme au moment opportun : 1,25 M€ sur 12 mois et 1 M€ sur 12 mois,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

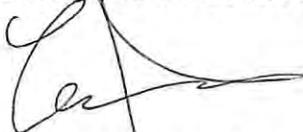
Article 4 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA, M.
 BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT, M.
 HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-37-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des
 Charges Transférées (CLECT) du 14 juin 2023.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT les termes dudit rapport,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article unique : approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 juin 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA, M.
 BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT, M.
 HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-38-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Participation fiscalisée fixée par le Syndicat Intercommunal pour
 l'Enfance Inadaptée (SIEI) pour l'année 2023.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 adopté le 24 mars 2023,

VU l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) en séance du 3 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation de prélèvement de la participation financière de la commune aux syndicats dont elle est membre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le montant de participation fiscalisée fixé par ce Syndicat intercommunal pour l'année 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve le montant de la participation fiscalisée fixé par le Syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée (SIEI) qui s'établit à 11 944,80 € pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-39-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Participation fiscalisée fixée par le Syndicat Intercommunal de l'Amont
 de la Bièvre (SIAB) pour l'année 2023.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 adopté le 24 mars 2023,

VU l'extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) en séance du 1er février 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation de prélèvement de la participation financière de la commune aux syndicats dont elle est membre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le montant de participation fiscalisée fixé par ce Syndicat intercommunal pour l'année 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve le montant de la participation fiscalisée fixé par le Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) qui s'établit à 14 931 € pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique,

VU le bordereau de situation de la dette restante pour la période de 2014 à 2018 hors non-valeur de la ligne de trésorerie n°1262437537,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020 relative à l'admission des titres en non-valeur au titre de l'année 2020, dont des titres de la ligne de trésorerie n°1262437537,

CONSIDÉRANT que le débiteur d'une créance locale mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter une aide à la ligne de trésorerie n°1262437537,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Accorde la remise gracieuse en faveur de la ligne de trésorerie n°1262437537 de sa dette pour un montant de 5 200,77 €.

Article 2 : Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette aide.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-41-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Créations de postes.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, article L.313-1 et article L.332-24,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des différents mouvements de personnel et pour le bon fonctionnement des services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Décide les créations des postes cités ci-dessous,

Au titre des avancements de grade pour l'année 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe,

Au titre du recrutement :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles

Article 2 : Dit que les agents statutaires seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Article 3 : Décide que pour pourvoir l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles au service scolaire, il convient de créer un grade d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée minimum d'un an, sans excéder deux (article 3-2) ou six années (article 3-3) au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Autorise l'autorité territoriale à fixer la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accuse de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-41-DE
Date de réception en préfecture : 18/07/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CAPPASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-42-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Créations de contrats spécifiques pour vacances et renforts ponctuels.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, article L.313-1 et article L.332-24,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes ci-dessous pour le bon fonctionnement des services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
30 POUR ET 1 ABSTENTION (Caroline FOUCAULT)**

Article 1 : Décide d'autoriser le recrutement d'agents en vacation pour les services cités ci-dessous.

- les services à la population,
- les services techniques,
- les services des affaires culturelles,
- les services des solidarités,
- les services de la communication et de l'évènementiel,

Article 2 : Dit que les agents non titulaires vacataires seront rémunérés sur la base horaire du SMIC.

Article 3 : Dit que les contrats pourront alors être conclus, sur la base des statuts particuliers en vigueur, pour une durée déterminée d'une durée minimum d'une demi-journée et d'une durée maximum de 15 jours, renouvelables.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CATERASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT, M.
HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-43-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°5 au marché 1182 relatif au nettoyage et à
l'entretien des bâtiments communaux.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1256 relatif à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux – lot 2 - démolition/gros œuvre, notifié le 20 janvier 2022 à la société ECB – 26/28 rue Jean Coquelin – 91370 Verrières-le-Buisson pour un montant global et forfaitaire de 1 394 960,00 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 1^{er} septembre 2021 pour un montant de 13 414,08€ HT annuel pour des prestations de nettoyage sur le nouveau restaurant scolaire David Régnier-Paul Fort,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 mai 2022 visant à prendre en compte les modifications de prestations sur plusieurs bâtiments communaux pour un montant annuel de 63 671,34 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 3 février 2023 visant à prendre en compte les modifications de prestations entraînant une moins-value de 4 924,25 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 12 avril 2023 visant à prendre en compte les modifications de prestations pour l'Espace Bernard Mantienne représentant une moins-value de 2 136,75 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des modifications nécessaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 33 194,22 € HT et portent le montant du marché à 526 285,24 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-43-DE
Date de dépôt en préfecture : 18/07/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-44-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°4 du marché n°1110, relatif à la maîtrise
d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1110 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux, notifié le 5 février 2019, composé des 3 co-traitants suivants la société CADMEE – 17 rue de Romainville – 75019 PARIS ; la société LAME – 6-8 rue Notre Dame de Nazareth – 75003 PARIS et la société GRUET INGENIERIE – 35 rue de Bielle – BP319 – 64121 SERRES-CASTET,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 24 février 2020 visant à acter l'exécution de travaux complémentaires pour un montant de 107 079,05 € HT, portant le montant du marché à 1 220 767,24 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 21 avril 2021 pour un montant de 79 915 € HT, portant le montant du marché à 1 300 682,25 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 15 juillet 2021 visant à entériner le nouveau montant prévisionnel des travaux à la suite des reprises des études telles que décrites dans l'avenant n°2, n'entraînant pas de modification du montant du marché,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'une part, d'ajouter des prestations supplémentaires en vue de la reprise des études sur le mobilier de la médiathèque (modifications programmatiques eu égard à l'évolution des usages et besoins du public depuis les premières études en la matière en 2019) et, d'autre part, de reprendre les études et relancer le marché du lot scénographie après le classement sans suite de la seule offre reçue en 2021 et dont le montant était très supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires représentent un montant de 27 400€ HT et porte le montant du marché à 1 328 082,25 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ, 23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°202208 -1 notifié le 21 juin 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces verts - à la société URBAN TP – 2 Quai Aulagnier – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour un montant global et forfaitaire de 753 479,80 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 20 janvier 2023 portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires par la survenance d'un aléa de chantier à la suite de la découverte des évacuations de la crèche dans l'emprise du chantier pour un montant de 16 161 € HT, portant le montant du marché à 769 640,80 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une plus-value de 15 328,20 € HT et portent le montant du marché à 784 969 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

**23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN,
Michel YAMIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle
CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le trois juillet et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le vingt-six juin deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20230703-2023-46-DE Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Passation de l'avenant n° 3 au marché n° 1256 - Lot n°2 – Gros œuvre

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1256 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°2 – Gros œuvre à la société ECB – 26-28 rue Jean Coquelin – 95110 SANNOIS pour un montant global et forfaitaire de 1 394 960 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 21 décembre 2022 pour un montant de 8 099,08€ HT pour acter des modifications relatives aux prestations suivantes :

- Raccordement provisoire à une distance trop importante qu'il n'était pas possible d'envisager lors de l'établissement du coût des installations entraînant une plus-value de 12 900 € HT,
- Mise à disposition de locaux dans le bâtiment permettant l'installation de 6 bungalows au lieu des 9 prévus initialement entraînant une moins-value de 8 690,22 € HT,
- En l'absence d'équipement des vestiaires du local mis à disposition contrairement aux bungalows spécifiques, l'entreprise ECB a fourni 12 vestiaires pour une plus-value de 3 890 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 avril 2023, visant à prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires suivantes non prévues dans le marché initial pour une plus-value global de 88 874,8 € HT :

1/ modélisation globale du bâtiment comprenant les poteaux articulés de la charpente métallique entraînant une plus-value de 4 063 € HT,

2/ modification du type de fondation de la partie existante du bâtiment : la fondation validée sera constituée de micropieux entraînant une moins-value de 5 188,20€ HT,

3/ Concernant la fondation de la partie en extension : La quantité du volume de béton estimée par la maîtrise d'œuvre comportait une erreur. Suite à différents échanges et réunion entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, sa proposition a été acceptée entraînant une plus-value à hauteur de 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 40 131,68 € HT et portent le montant du marché à 1 532 066,26 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN,
Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle
CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

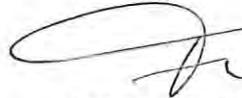
Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances

sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-47-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1257 - Lot n°3 – charpente
métallique.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1257 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°3 – charpente métallique, à la société ATELIER BOIS & CIE – Route de Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant global et forfaitaire de 249 997,45 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 33 625,59 € HT et portent le montant du marché à 283 623,04 € HT.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-48-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1259 - Lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1259 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades, à la société ROUSSIERE – ZAE de la Plaine Haute – 26, rue des Bâisseurs – 91560 CROSNE pour un montant global et forfaitaire de 436 754,45 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 43 392,47 € HT et portent le montant du marché à 480 146,92 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

AVEC 23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
également convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-49-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1260 - Lot n°6 – Etanchéité
toiture.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1260 notifié le 20 janvier 2022, relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°6 – Etanchéité toiture, à la société ETANCHEITE DU NORD – 20, rue de l'Ormeteau – 77500 CHELLES pour un montant global et forfaitaire de 75 998,63 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 27 780,14 € HT et portent le montant du marché à 103 778,77 € HT.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

AVEC 23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1261 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°7 – Electricité – Menuiseries extérieures, à la société FMD – 19/29, rue de la Seine – 94400 VITRY-SUR-SEINE pour un montant global et forfaitaire de 611 085,66 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 10 700 € HT et portent le montant du marché à 621 785,66 € HT.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

AVEC 23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances

sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-51-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1270 - Lot n°16 – Electricité –
 Courant fort et faible.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1270 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°16 – Electricité – Courant fort et faible, à la société EME – 58, rue des Artisans – 28 630 MORANG pour un montant global et forfaitaire de 470 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 28 814,19 € HT et portent le montant du marché à 496 814,19 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

AVEC 23 POUR ET 8 CONTRE (Caroline FOUCAULT, Vincent HULIN, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS)

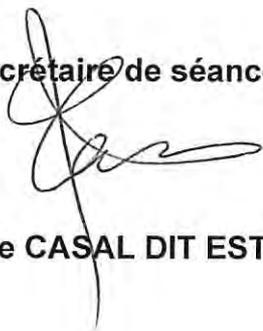
Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BCZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
 M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
 M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20230703-2023-52-DE Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Attribution du marché n°202324 ayant pour objet les services de télécommunications de la ville de Verrières-le-Buisson.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R2162-13 à 2162-14,

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29 juin 2023 qui décide d'attribuer le marché ayant pour objet des services de télécommunications à la société classée première dans le rapport d'analyse,

CONSIDÉRANT que la consultation a été envoyée au JOUE et au BOAMP le 15 mai 2023, avec une date de remise des offres fixée au 16 juin 2023 à 12h00,

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°202324 ayant pour objet les services de télécommunications de la ville de Verrières-le-Buisson conformément à la Commission d'Appel d'Offres pour :

- Le lot n°1 - Téléphonie fixe - à la société LINKT – 1bis, place de la Défense – 92 400 COURBEVOIE - pour un montant maximum sur 4 ans de 240 000 € HT ;
- Le lot n°2 – Téléphonie mobile - à la société BOUYGUES TELECOM – 6, Place Abel GANCE – ATRIUM - 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant maximum sur 4 ans de 200 000€ HT.

Article 2 : le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de 24 mois pouvant être renouvelée 2 fois tacitement pour une durée d'un an.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRACA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de
co-maitrise d'ouvrage avec Versailles Habitat dans le cadre du projet
de construction du nouveau Centre Technique Municipal**

Document communiqué en vertu de
l'article 1091-219106457-20230703-2023-53-DE
Date de l'émission de la lettre : 18/07/2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

CONSIDÉRANT la commission projets urbains, travaux et mobilités du 28 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique Municipal situé avenue de la République ne répond plus aux besoins et aux usages des agents techniques pour remplir leurs missions,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal a été programmée,

CONSIDÉRANT que le nouveau site retenu pour ce projet se situe sur une parcelle appartenant à la Ville, sans affectation ni usage particulier,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux exigences de production de logements, notamment sociaux, et dans une démarche de rationalisation à la fois du foncier, mais aussi des coûts de construction, ce projet de nouveau Centre Technique Municipal s'intègre dans un programme mixte comprenant une résidence étudiante sociale, d'une centaine de logements environ, qui sera propriété de Versailles Habitat, une résidence sociale pour jeunes actifs (26-32 ans), d'une centaine de logements environ, qui sera propriété de Versailles Habitat, du centre technique municipal qui sera propriété de la ville, d'un parking en sous-sol, qui sera propriété de la ville et de Versailles Habitat, chacun pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce programme, dont les infra et superstructures sont partagées entre deux maîtres d'ouvrage, la Ville souhaite conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Versailles Habitat conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que l'objet de cette convention est de confier à Versailles Habitat les prérogatives que détient la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage dans la perspective de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du projet tout en demeurant étroitement associée à chaque étape de conception, de réalisation et de réception du projet pour ce qui la concerne,

CONSIDÉRANT que les frais de construction seront partagés entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata des surfaces (tant pour les parties privatives que communes),

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
29 VOTES POUR ET 2 ABSEPTIONS (Mme FOUCAULT, Mr CHASTAGNER),**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et tous les documents afférents,

Article 2 : Nomme Monsieur Le Maire ou son représentant légal à assister à toutes les assemblées et tous les comités décisionnaires dans le cadre de cette co-maitrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires et familiales réunie le 20 juin 2023

CONSIDÉRANT Les préconisations CAF afin d'optimiser les taux d'occupation des crèches et d'ajuster les horaires aux besoins réels des familles

CONSIDÉRANT qu'il est important d'apporter des améliorations au règlement de fonctionnement des crèches.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
AVEC 30 POUR ET 1 ABSTENTION (Caroline FOUCAULT)**

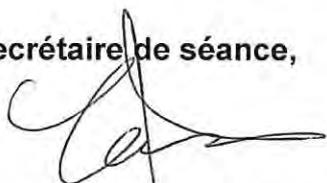
Article unique : Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils des jeunes enfants sur Verrières-le-Buisson.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
 M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
 Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA, M.
 BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF,
 Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT, M.
 HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
 Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
 M. YAHIEL à Mr HULIN
 Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
 Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
 Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

-.-.-.-.-

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20230703-2023-55-DE
 Date de réception préfecture : 18/07/2023

**OBJET : Bilan d'activité de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson par API,
 restauration de janvier à décembre 2022.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission consultative des services publics locaux réunie le 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit examiner les synthèses et le rapport d'activité du délégataire API Restauration en vue de vérifier la bonne mise en œuvre et l'application du contrat de concession conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Prend acte du bilan d'activité pour le période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson réalisé par API Restauration, délégataire du service public de restauration collective.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le trois juillet et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le vingt-six juin deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, Mme PIERA,
M. BAUDE, Mme DA GRAÇA SOARES, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF,
Mme BRIGNON, M. CHOLAY, M. MILONNET, M. MILLET, Mme FOUCAULT,
M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROGER-ESTRADE à Mr MORDEFROID
Mme KERNY-BONFAIT à Mme CASAL-DIT-ESTEBAN
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN
M. YAHIEL à Mr HULIN
Mr CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL
Mme CLÉVÉDÉ à Mr FASS

ABSENTS

Mme BRIGNON
Mme DA GRACA SOARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

- - - - -

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-56-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

OBJET : Adoption des tarifs de la saison culturelle 2023-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission Culture et Patrimoine du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la politique menée vise à développer et fidéliser le public de l'Espace Bernard Mantiène et de la Médiathèque

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Fixe les nouveaux tarifs pour le cinéma, les spectacles et les prestations de la médiathèque ainsi qu'il suit :

Pour le cinéma

TARIFS	A partir du 01/08/23
TARIF PLEIN	7.20 €
TARIF RÉDUIT*	5.50 €
ENFANTS (- 18 ans)	4.00 €
CINÉ ENFANT : Séance spéciale très jeune public (film court - 45 minutes)	3.50 €
COLLÉGIEN détenteur de la carte « Collégien au cinéma » et accompagnateur (tarif imposé)	4.00 €
SÉANCE FESTIVAL AFCAE/TÉLÉRAMA (tarif imposé)	4.00 €
SÉANCE DISPOSITIFS NATIONAUX (Printemps du cinéma, Fête du cinéma ^o) (tarif imposé)	5.00 €
SÉANCE "HORS-FILM" Ballet ou opéra retransmis en direct ou en différé	TP : 18,20 € TR : 12,20 € Enfants : 8,10 €
MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE (tarif imposé)	4,00 €
SÉANCE CINÉMA SPÉCIALE	5.00 €
SUPPLÉMENT 3D	2.00 €
DISPOSITIFS D'ÉDUCATION à l'IMAGE (tarif imposé)	
Maternelles au cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma	2.80 €
Lycéens et apprentis au cinéma	3,00 €
SÉANCES SCOLAIRES	2.80 €
GRATUIT : Culture du cœur. Accompagnateur de groupe scolaire. Partenaires réseau Cinessonne. Carte CICAÉ	0€
CARTE ABONNEMENT DE 10 ENTRÉES	53 € (4,10 € la carte si perte)
CARTE CINESSONNE, carte nominative valable 1 an (tarif imposé)	5€ > la place à 5,00 €

* Tarif unique du jeudi, Demandeur emploi, RSA, Familles nombreuses, personnes en situation de handicap, +62 ans, -25 ans, Groupes (8 et +), CE, Accompagnateur au Ciné Enfant

Pour les spectacles

TARIFS	À partir du 01/08/23		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Plein	25 €	18 €	14 €
Réduit	21 €	15 €	11,50 €
- 18 ans	10 €	8 €	6 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20230703-2023-56-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

TARIFS	ABONNEMENTS	À partir du 1/08/23
Plein	3 spectacles dont 1 au tarif C	45 €
Réduit *	3 spectacles dont 1 au tarif C	33 €

**plus de 62 ans, familles nombreuses, abonnés cinéma EBM, personnes en situation de handicap, moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, intermittents du spectacle*

Pour les prestations de la médiathèque

Prestations	Propositions de nouveaux tarifs
Nouvelle carte en cas de perte	4 €
Amende pour retard de 15 jours puis par semaine supplémentaire de retard	1,50 €

Article 2 : Fixe les tarifs conformément aux différentes chartes des dispositifs d'éducation à l'image, des tarifs imposés par les partenaires et des événements nationaux.

Article 3 : dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2023.

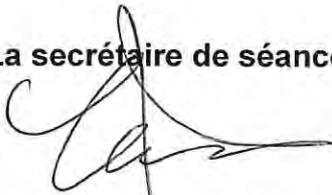
Article 4 : précise que la recette est inscrite au budget de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

